

gouvernement de la République française, le gouvernement wallon et l'Organisation internationale de la Francophonie et, d'autre part, l'Institut international du développement durable, signé à Copenhague, le 16 décembre 2009, dont le texte est annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54714

Gouvernement du Québec

Décret 1036-2010, 1^{er} décembre 2010

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente entre la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et Pôle emploi concernant le recrutement de candidats à l'emploi de nationalité française, de ressortissants de l'Espace économique européen ou d'étrangers en situation régulière en France par des employeurs du Québec, signée à Montréal, le 29 janvier 2010

ATTENDU QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et Pôle emploi ont signé à Montréal, le 29 janvier 2010, une entente visant à établir un cadre de collaboration entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et Pôle emploi concernant le recrutement de candidats à l'emploi de nationalité française, de ressortissants de l'Espace économique européen ou d'étrangers en situation régulière en France par des employeurs du Québec;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (L.R.Q., c. M-16.1), le ministre peut conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou avec l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles :

QUE soit entérinée l'Entente entre la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles du gouvernement du Québec et Pôle emploi concernant le recrutement de candidats à l'emploi de nationalité française, de ressortissants de l'Espace économique européen ou d'étrangers en situation régulière en France par des employeurs du Québec, signée à Montréal, le 29 janvier 2010, dont le texte est annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54715

Gouvernement du Québec

Décret 1037-2010, 1^{er} décembre 2010

CONCERNANT un dédommagement accordé aux entreprises Barrette-Chapais ltée et Les Chantiers de Chibougamau ltée

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), le ministre peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder, avec l'autorisation du gouvernement, toute autre forme d'aide financière qu'une subvention;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune soit autorisée à accorder un dédommagement de 1,2 M\$ à Barrette-Chapais ltée et de 1,0 M\$ à Les Chantiers de Chibougamau ltée qui feront l'objet de trois versements annuels égaux à compter de l'exercice financier 2010-2011, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2011-2012 et 2012-2013, le tout aux conditions fixées par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54716